

Bulletin d'Inscription

Nom : **Prénom :**

Adresse :

.....
.....
.....

Tél :

Mail :@.....

Détail de l'inscription :

Nombre de mètres : x 2.5 € **soit un total de :** €

Modalités de règlement

Le règlement doit être effectué **par chèque uniquement** à l'ordre de **l'ALEFPA**. Le dossier d'inscription doit inclure :

- Le règlement intérieur signé
- La photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- Un chèque de caution de **20 €**

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'ALEFPA se déroulera Au parc de la Tournerie, 12 Rue du Moulin de la Jarrie, 85430 Aubigny-Les Clouzeaux, le dimanche 24 Aout 2025, entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers.
Les participants devront retourner à l'adresse indiquée la demande d'inscription dûment remplie :

*Vide grenier – Association ALEFPA
Bâtiment Phoenix 22 rue Benjamin Franklin
85000 La Roche sur Yon*

Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)

- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation
- Une caution de 20 € à payer séparément en chèque (Article 9)

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.
Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale doit être de 1 mètre linéaire. Le cout du mètre linéaire est fixé à 2.50 €.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de L'ALEFPA à envoyer avec les documents nécessaires, le chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Les voitures ne peuvent pas stationner sur les emplacements après déchargement.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Une caution de 20 € vous sera demandée. Celle-ci vous sera restituée à la fin du vide grenier après vérification de votre emplacement.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Vendée dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, L'Association ALEFPA se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés,). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le/...../2025 Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)